

* * *

⌘ **ORDRE DU JOUR** ⌘

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 26 janvier 2009

Léman des Auteurs 2009 : présentation par Mme Valérie BLANC

I. FINANCES

1. **Décision modificative n°1 du budget municipal (budget annexe des parcs de stationnement)**
2. **Décision modificative n°1 du budget municipal (budget annexe du port)**
3. **Attribution de subventions 2009 aux associations**
4. **Décision d'attribution de subventions – Proposition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**
5. **Bâtiments communaux - Conventions de location - Information**
6. **Budget principal – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2008**
7. **Parking souterrain place Charles de Gaulle Evian – Mise à disposition d'emplacements – délibération rectificative**
8. **Pré Curieux – Compte de résultats 2008**

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**
 1. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 janvier 2009 et du 16 février 2009
 2. Bilan d'activité 2007

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

- **Economie / Tourisme : définition de l'intérêt communautaire**

IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 15 janvier 2009**

2. Reprise de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par les services municipaux – dénonciation de la convention réglant les rapports de l'Etat et de la commune en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

V. PERSONNEL COMMUNAL

1. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour le service de l'Urbanisme
2. Tableau des effectifs : mise à jour
3. Prestations d'action sociale : taux au 1^{er} janvier 2009

VI. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire
 - Centre nautique : travaux de modernisation : gestion informatisée des entrées : marché n°09001 passé avec OEM TERMINALS & SMART OBJECTS pour un montant H.T. de 43 087,00€
 - Travaux d'enrochement des quais d'Evian : marché n°09002 passé avec MARTIN Pascal SARL pour un montant H.T. de 43 000,00 €
 - Réfection du cuvelage de 3 bassins d'agrément sur la promenade, Quai Paul Léger : marché n°09003 passé avec ETANDEX SA pour un montant H.T. de 13 372,50 €
 - Remplacement du système de gestion de la fontaine musicale : marché n°09004 passé avec ALP SAVOIE ARROSAGE pour un montant H.T. de 14 210,00 €
 - Réfection de la toiture du Cercle de la Voile : marché n°09005 passé avec la société E.F.G. pour un montant H.T. de 96 484,26 €
2. **Réhabilitation de la MJC – Marché négocié relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre : attribution de marché**

VII. AFFAIRES CULTURELLES

1. Exposition « Rodin et les Arts décoratifs » : réalisation d'un catalogue
2. Exposition « La Ruche – Cité des Artistes » 2009 : vente de produits dérivés
3. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » 2009 : proposition de partenariat avec la revue « Arts Magazine »

VIII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du contrat Enfance et Jeunesse du 4 février 2009

2. **Contrat Enfance et Jeunesse : programme des activités du 2^{ème} trimestre 2009**

IX. COMITE DES JUMELAGES

- **Compte-rendu de la réunion du comité des jumelages du 11 février 2009**

X. CENTRE NAUTIQUE

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 2 février 2009**
2. **Centre nautique : modification du règlement intérieur**
3. **Centre nautique : agrément concernant la tarification des leçons de natation pour la saison 2009**

XI. AFFAIRES DIVERSES

1. **Reprise du canal d'eaux pluviales en traversée de la RD 1005, quai Paul Léger, au droit de l'impasse du Fuligule**
2. **Fête Foraine : compte-rendu de la réunion avec les représentants des forains du 29 janvier 2009**
3. **Tarification : parking Charles de Gaulle**

* * *

M. le maire donne la parole à Mme Valérie BLANC organisatrice du « Léman des Auteurs ».

Mme Valérie BLANC présente, au moyen d'une plaquette, ce qu'est le « Léman des Auteurs », des éditions 2007 et 2008 à l'édition en préparation pour 2009 ainsi que les perspectives pour 2010-2011 si le conseil municipal décide de poursuivre l'expérience.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée communale, Mme Valérie BLANC se retire. M. le maire la remercie.

ORDRE DU JOUR :

M. le maire propose d'ajouter une affaire mineure en « affaires culturelles » : Exposition « La Ruche-Cité des Artistes 2009 » - proposition de partenariat avec la revue « Arts Magazine ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2009

Le procès verbal de la séance du 26 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Décision modificative n°1 du budget municipal (budget annexe des parcs de stationnement)

Pour permettre d'assurer les réparations nécessaires au parking du centre à la suite de l'incendie, ainsi que les travaux au parking du port, il est nécessaire d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes du budget annexe des parcs de stationnement pour un montant de 90 000 €. Ces dépenses sont cependant compensées par des indemnités d'assurance au titre de la garantie dommage ouvrage pour le parking du Port, et de la garantie incendie pour le parking du Centre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget annexe des parcs de stationnement selon la décision modificative n° 1 annexée au présent rapport de présentation.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2008,

DECIDE de voter la décision modificative n° 1 du budget des parcs de stationnement telle qu'elle est annexée.

BUDGET MUNICIPAL 2008
(budget des parcs de stationnement)

DECISION MODIFICATIVE N°1

cha	nat	SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
			0,00 €
TOTAL GENERAL:			0,00 €

cha	nat	SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES	
			0,00 €
TOTAL GENERAL:			0,00 €

cha	nat	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
011	6152	Parkings du centre et du Port - Travaux sinistres	90 000,00 €
TOTAL GENERAL:			90 000,00 €

cha	nat	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	
77	778	Indemnité de sinistre - parkings du centre et du Port	90 000,00 €
TOTAL GENERAL:			90 000,00 €

RECAPITULATION et EQUILIBRE des SECTIONS			
---	--	--	--

INVESTISSEMENT			
-----------------------	--	--	--

DEPENSES :

Autres crédits supplémentaires :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €

RECETTES :

cha	nat	Autres crédits supplémentaires :	0,00 €
021	021	○ Prélèvement sur le fonctionnement :	0,00 €
TOTAL :			0,00 €

FONCTIONNEMENT			
-----------------------	--	--	--

DEPENSES :

cha	nat	Autres crédits supplémentaires :	90 000,00 €
023	023	○ Prélèvement pour l'investissement :	0,00 €
TOTAL :			90 000,00 €

RECETTES :

Autres crédits supplémentaires :	90 000,00 €
TOTAL :	90 000,00 €

Dépenses	90 000,00 €
Recettes	90 000,00 €

Solde	0,00 €
--------------	---------------

2. Décision modificative n°1 du budget municipal (budget annexe du port)

Les résultats définitifs de l'exercice 2008 permettent d'augmenter les recettes prévisionnelles inscrites au Budget primitif 2009 et d'inscrire ainsi le solde des travaux pour la restructuration du Port des mouettes (Montant total de 698 000 € HT). Par ailleurs, pour financer les travaux, il convient de substituer à la subvention communale d'équilibre (200 000 € prévus au BP 2009) une inscription d'emprunt au compte 16.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget annexe du port selon la décision modificative n° 1 annexée au présent rapport de présentation.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2008,

DECIDE de voter la décision modificative n° 1 du budget du port telle qu'elle est annexée.

BUDGET MUNICIPAL 2008
(budget du port de plaisance)

DECISION MODIFICATIVE N°1

cha	nat	SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
23	2315		Restructuration port des mouettes - complément	22 620,00 €
13	13918	○	Subvention transférée au compte de résultat	-27 500,00 €
040	13918	○	Subvention transférée au compte de résultat	27 500,00 €
TOTAL GENERAL:				22 620,00 €

cha	nat	SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES		
13	1314		Subvention communale	-200 000,00 €
16	1641		Emprunt	200 000,00 €
040	28033	○	Dotations aux amortissements	5 365,00 €
TOTAL GENERAL:				5 365,00 €

cha	nat	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
042	6811	○	Dotation aux amortissements - complément	5 365,00 €
TOTAL GENERAL:				5 365,00 €

cha	nat	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
70	7088		Vente de carburant - complément	10 000,00 €
75	751		Autres produits de gestion courante - complément	12 620,00 €
77	777	○	Subvention transférée au compte de résultat	-27 500,00 €
042	777	○	Subvention transférée au compte de résultat	27 500,00 €
TOTAL GENERAL:				22 620,00 €

RECAPITULATION et EQUILIBRE des SECTIONS

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Autres crédits supplémentaires :	22 620,00 €
TOTAL :	22 620,00 €

RECETTES :

cha	nat	Autres crédits supplémentaires :	5 365,00 €
021	021	○ Prélèvement sur le fonctionnement :	17 255,00 €
			TOTAL :
			22 620,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

cha	nat	Autres crédits supplémentaires :	5 365,00 €
023	023	○ Prélèvement pour l'investissement :	17 255,00 €
			TOTAL :
			22 620,00 €

RECETTES :

Autres crédits supplémentaires :	22 620,00 €
TOTAL :	22 620,00 €

Dépenses 45 240,00 €

Recettes 45 240,00 €

Solde	0,00 €
--------------	---------------

3. Attribution de subventions 2009 aux associations

Après avoir étudié les demandes, la Municipalité du 30 janvier 2009 propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **4 104 €** à la **MUTAME SAVOIE MONT-BLANC** au titre du renouvellement de la contribution dont le montant est égal à 36 € par agents adhérents pour l'année 2009, soit pour Evian 114 agents.
- **200 €** à l'amicale des **HOPITAUX DU LEMAN** pour la Course ROPARUN reconduite pour l'année 2009.
- **1 000 €** à l'association des **PLAISANCIERS DU PORT D'EVIAN** pour lui permettre d'organiser la fête du nautisme 2009 à Evian.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert au budget primitif 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions,

Sur proposition de la Municipalité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- **4 104 €** à la **MUTAME SAVOIE MONT-BLANC**
- **200 €** à l'amicale des **HOPITAUX DU LEMAN**
- **1 000 €** à l'association des **PLAISANCIERS DU PORT D'EVIAN**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

4. Décision d'attribution de subventions – Proposition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après avoir étudié les demandes le 27 janvier 2009, le Conseil d'administration du CCAS propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour 2009 :

UNAFAM	510 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux et de Personnes Handicapés psychiques	
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	1 500 €
APRETO	3 080 €
ST VINCENT DE PAUL	8 000 €
AFTC	2 500 €
Association des Familles de Traumatisés Crâniens	
ASSOCIATION ARC-EN-CIEL	620 €
Bibliothèque des Malades	
LES AMIS DE LA SANTE – SECTION DU CHABLAIS	650 €
ASSOCIATION ACCUEIL ET PARTAGE	7 300 €
VMEH	300 €
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	
TOTAL	24 460 €

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ces subventions, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2009.

1^{ère} Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, M. CARON et Mme NOYELLE ne participant pas au vote

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS réuni le 27 janvier 2009,

ATTRIBUE

- 8 000 € à l'association ST VINCENT DE PAUL

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal

2^{ème} Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Mme NOYELLE ne participant pas au vote

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS réuni le 27 janvier 2009,

ATTRIBUE

- 7 300 € à l'association ACCUEIL ET PARTAGE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal

3^{ème} Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS réuni le 27 janvier 2009,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux et de Personnes Handicapés psychiques)	510 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	1 500 €
APRETO	3 080 €
AFTC (Association des Familles de Traumatisés Crâniens)	2 500 €
ASSOCIATION ARC-EN-CIEL (Bibliothèque des Malades)	620 €
LES AMIS DE LA SANTE – SECTION DU CHABLAIS	650 €
VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)	300 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal

5. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Locaux sis 12 boulevard du Bennevay Evian - Mise à disposition de l'association Islam Sciences et Vie

Par courriers en date des 3 novembre et 18 décembre 2008, l'association Islam Sciences et Vie a sollicité la mise à disposition de locaux communaux en vue d'y enseigner la langue arabe.

Lors de sa séance du 7 novembre 2008, la municipalité a donné un avis favorable pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 12 boulevard du Bennevy Evian - rez-de-chaussée de la tour P3 - que la ville d'Evian loue à la SA Mont Blanc.

Le contrat ci-après retranscrit est donc conclu afin de définir les conditions d'utilisation du local.

Article 1 - Désignation

La ville d'Evian-les-Bains met à la disposition à titre précaire et gratuit de l'association Islam Sciences et Vie qui accepte les locaux non-meublés sis 12 boulevard du Bennevy à Evian - rez-de-chaussée de la tour P3, ci-après définis :

- au centre : un hall d'entrée de 8.80 m² environ, un lave-mains et un W.C.,
- à gauche en entrant : une salle d'une surface de 19.40 m² environ,
une salle d'une surface de 9.90 m² environ,
une salle d'une surface de 11.30 m² environ,

tels que teintés en jaune au plan joint. Etant précisé que la capacité totale des personnes accueillies dans les deux salles simultanément ne pourra excéder dix-neuf personnes.

Article 2 - Durée

Alinéa 1 : la mise à disposition du local est limitée à la durée du bail signé entre la ville d'Evian les Bains et la SA Mont Blanc d'une durée d'un an commençant à courir le 1er janvier 1998, mais tacitement reconductible.

Alinéa 2 : Le présent accord a son effet du premier février deux mil neuf et est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Cependant, la présente convention étant nominative, la mise à disposition gratuite sera renégociée si l'actuel bénéficiaire n'exerce plus les fonctions lui ouvrant droit à la signature du présent contrat.

Article 3 - Jours et heures d'occupation

L'association s'engage à respecter et à faire respecter par les utilisateurs, membres de l'association, les heures d'ouverture suivantes :

- tous les samedis ouvrables : de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

Article 4 - Destination

Le local est exclusivement destiné à l'enseignement de la langue arabe.

Sont exclus notamment des usages à caractère commercial, musical, lucratif, etc.

Article 5 - Etat des lieux – remise des clefs

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence d'un agent communal. Un trousseau de deux clefs non reproductibles sera remis à cette occasion.

L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Article 6 - Réglementation

Alinéa 1 : Conformément à la réglementation des locaux recevant du public, les locaux ne pourront recevoir simultanément plus de dix-neuf personnes.

Alinéa 2 : La présence d'un adulte encadrant, membre de l'association, est obligatoire.

Alinéa 3 : La vente, le stockage et la consommation d'alcool et de produits illicites sont interdits dans l'enceinte du local.

Article 7 - Circulation des agents communaux

Il est précisé que, dans le cadre de leurs fonctions, les agents communaux auront la possibilité à tout moment d'intervenir dans le local présentement loué.

Article 8 - Occupation et jouissance - Entretien

Le signataire s'engage à prendre et à rendre les locaux en bon état tel que défini par l'état des lieux d'entrée.

Aucune modification (démolition, percement de murs, cloisons ou planchers, ...) ne pourra être faite sans une demande d'autorisation écrite du locataire et après accord du propriétaire.

Le signataire signalera immédiatement au propriétaire, toute dégradation ou problème de fonctionnement inhérent au local.

Le preneur assurera l'entretien des locaux loués. Il veillera également à ce que les lumières soient éteintes à sa sortie et que les robinets d'eau soient bien fermés.

Article 9 - Assurances

Le locataire devra faire et tenir constamment assuré le local notamment contre l'incendie, les risques locatifs, le dégât des eaux, ...

Cependant, l'occupant devra informer le propriétaire de tous sinistres ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux.

Article 10 – Cession – sous-location

Toute cession ou sous-location est interdite

Article 11 - Résiliation

A la demande du propriétaire

La ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour un service public ou communal ou pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois à l'avance.

L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.

La non-observation par le signataire des dispositions prévues aux articles précédents pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

A la demande du locataire

L'occupant a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le maire au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - non-observation des clauses du contrat

La non-observation par le signataire des dispositions prévues aux articles précédents pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

Maison des Acteurs Economiques - 29 rue Nationale - Evian

Rappel :

La Maison des Acteurs Economiques est un lieu d'accueil, de rencontres et d'échange pour tous les chalands qui souhaitent des informations sur les commerces ou l'artisanat d'Evian, pour les créateurs ou repreneurs de commerces, pour tous les porteurs de projets.

Lors de sa séance du 21 mars 2005, le conseil municipal a décidé de mettre en louage les bureaux situés au 2^{ème} étage de la Maison des Acteurs Economiques (M.A.E.) - 29 rue Nationale à Evian.

L'association AD-HOC Léman Conseil a sollicité la mise à disposition pour une durée de un an d'un bureau situé au sein de la M.A.E.

La convention ci-dessous reportée a été rédigée :

" Identification du bien

Le bureau n° A situé au niveau deux d'un immeuble appartenant à la ville d'Evian sis 29 rue Nationale à Evian-les-Bains, cadastré à la section AK sous le numéro 34.

Ce local est partagé avec d'autres organismes, ce que dès à présent le preneur accepte.

La salle d'accueil, située au même niveau que le local présentement loué, est également mise à la disposition du preneur sous réserve qu'elle ne soit pas occupée par un autre organisme.

L'équipement des locaux, propriété de la ville, est confié à la vigilance du preneur. Toute dégradation constatée sera à sa charge. En outre, toute infraction grave subordonnera les autorisations futures.

Destination des lieux loués

Le local sus-désigné est loué pour permettre au preneur d'assurer ses permanences telles que ci-dessous définies :

tous les lundis de chaque mois, sauf les lundis fériés, de 15 heures à 17 heures.

En cas de modification des jours et heures ou d'annulation de ses permanences, le preneur s'engage à prévenir le propriétaire dans un délai de quinze jours minimum.

Un avenant au contrat sera établi en cas de modification des horaires ou de la périodicité.

Durée

Le contrat est consenti et accepté pour les périodes suivantes, rétroactivement du **1^{er} janvier au 30 juillet 2009** et du **1^{er} septembre au 23 décembre 2009**.

La demande de renouvellement annuel devra être transmise par écrit à Monsieur le maire d'Evian par le responsable de l'association ou de l'organisme, au mois de décembre ou janvier au plus tard de chaque année.

Etat des lieux – remise de clefs

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera effectué par le responsable de la Maison des Acteurs Economiques, en présence d'un représentant des services municipaux.

La concierge de la Maison des Acteurs Economiques assurera l'ouverture et la fermeture des locaux.

L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Loyer

Le contrat est consenti à titre gratuit

Charges de fluide

Les frais de consommation de téléphone demeurent à la charge du locataire qui se substituera à la commune pour la souscription des contrats et réglera directement ses dépenses.

Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution d'une seule des conditions du contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire sans qu'il soit besoin de formalités judiciaires.

Charges clauses et conditions

Le contrat est respectivement consenti et accepté sous les charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir sous peine de résiliation immédiate, sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages-intérêts, savoir :

Impôts et prestations

Le preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont le propriétaire pourrait être rendu responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leurs acquits au propriétaire à toute réquisition, et notamment en fin du contrat et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises qui lui sont propres.

Assurances

L'occupant devra faire assurer convenablement et maintenir constamment assurés contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier personnel et le matériel correspondant à ses activités et garnissant les lieux loués ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant

dans les lieux, sous peine d'être rendus personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. Le preneur déclare expressément accepter cette dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

Cession - sous-location

Toute cession ou sous-location est interdite.

Congé – sortie - visite des lieux

Le preneur devra prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le propriétaire ou son mandataire, de sa volonté de quitter les lieux loués trois mois avant l'échéance du contrat.

Il devra laisser le propriétaire, son représentant ou leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, toutes les fois que le propriétaire le jugera à propos.

En cas de mise en vente de l'immeuble ou pendant les trois derniers mois qui précéderont sa sortie d'occupation, il devra laisser visiter les lieux loués par les personnes munies de l'autorisation du propriétaire ou de son notaire, le nécessaire devant être fait pour que cette condition s'exécute même en son absence.

Il devra rembourser les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles, un mois avant son départ ; dans le même délai il sera tenu de justifier au propriétaire du paiement des impôts à sa charge et de lui faire connaître sa nouvelle adresse.

Il devra rendre les lieux loués au propriétaire ou à son mandataire, à l'exclusion de toute autre personne, après les avoir vidés de tous meubles, matériels, matériaux et marchandises personnels, et les avoir convenablement nettoyés, le jour où finira son contrat ou le jour pour lequel il a donné congé. La restitution des locaux ne pourra en aucun cas valoir décharge au preneur des réparations dont il peut être tenu.

Obligations

Le propriétaire s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage.

Exonérations de responsabilité

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, etc

...

En cas de destruction par suite d'incendie ou tout autre événement de la majeure partie des lieux loués, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire.

Règlement intérieur

Le preneur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur de la Maison des Acteurs Economique qui y est affiché. "

6. Budget principal – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2008

La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2008 du budget principal est donc soumis au conseil municipal.

Délibération :

La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2008 du budget principal est donc soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2008 du budget principal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**74.4.13.119 COMMUNE d'EVIAN-LES-
BAINS**

HAUTE-SAVOIE

BUDGET PRINCIPAL

**POSTE COMPTABLE : TRESORERIE d'EVIAN-
LES-BAINS**

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

**dont la population est comprise
entre 3.500 et 10.000 habitants**

M14

74.4.13.119 COMMUNE d'EVIAN-LES-BAINS

BUDGET PRINCIPAL

BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2008
 en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics

I – 1 - ACQUISITIONS

ADRESSE SITUATION CADASTRALE	DATE DE L'ACQUISITION	SUPERFICIE	MONTANT	CEDANT	OBSERVATIONS NATURE DU BIEN
ROUTE DU FORCLAN AT n° 735 pour 108 m ² et AT n° 723 pour 30 m ²	29/07/2007	138 m ²	GRATUIT	M. Hubert JACQUIER	Aménagement route du Forclan Acte étude Me Bernard FUMEX, notaire à Evian
			464.96 €		Frais notariés
76 RUE NATIONALE AH n° 139 Lot n° 11 appartement Lot n° 12 : grenier Lot n° 15 : local	21-23/11/2007	48.97 m ²	2 379.30 €	M. Philippe MARCANT	Frais notariés SCP SEGURET & BAUD, notaires associés à EVIAN
48 RUE NATIONALE AI n° 113	30/01 - 01/02/2008	120 m ²	96 100.00 €	Consorts LEVRAY/ALLEGRA	Délibération n° 315/2007 du 17 décembre 2007 Objet de la préemption : doter la commune de biens immobiliers nécessaires à la réalisation de sa politique locale de l'habitat en centre ville et à lutter contre l'insalubrité Acte Me FUMEX, notaire à Evian
			2 538.30 €		Frais notariés Acte étude Me FUMEX
			30 000.00 €		Indemnité d'éviction Mme Anne MICHOU Etude Me FUMEX
3 RUE DE LA TOUVIERE AI 145 (lots 11-14-15)	01/10/2007	83.00 m ²	1 612.15 €	M. Angel MOROSATO et Mme Gilberte BON	Frais notariés Acte étude Me FUMEX
50 RUE NATIONALE AH n° 114	25-28/09/2007	72.00 m ²	3 136.11 €	Consorts BLANC	Acquisition bâtiment Frais notariés Acte étude Me FUMEX

74.4.13.119 COMMUNE d'EVIAN-LES-BAINS

BUDGET PRINCIPAL

BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2008

en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics

I – 1 - ACQUISITIONS

ADRESSE SITUATION CADASTRALE	DATE DE L'ACQUISITION	SUPERFICIE	MONTANT	CEDANT	OBSERVATIONS NATURE DU BIEN
ROUTE DU FORCLAN AT n° 735 pour 108 m ² et AT n° 723 pour 30 m ²	29/07/2007	138 m ²	GRATUIT	M. Hubert JACQUIER	Aménagement route du Forclan Acte étude Me Bernard FUMEX, notaire à Evian
			464.96 €		Frais notariés
76 RUE NATIONALE AH n° 139 Lot n° 11 appartement Lot n° 12 : grenier Lot n° 15 : local	21-23/11/2007	48.97 m ²	2 379.30 €	M. Philippe MARCANT	Frais notariés SCP SEGURET & BAUD, notaires associés à EVIAN
48 RUE NATIONALE AI n° 113	30/01 - 01/02/2008	120 m ²	96 100.00 €	Consorts LEVRAY/ALLEGRA	Délibération n° 315/2007 du 17 décembre 2007 Objet de la préemption : doter la commune de biens immobiliers nécessaires à la réalisation de sa politique locale de l'habitat en centre ville et à lutter contre l'insalubrité Acte Me FUMEX, notaire à Evian
			2 538.30 €		Frais notariés Acte étude Me FUMEX
			30 000.00 €		Indemnité d'éviction Mme Anne MICHOU Etude Me FUMEX
3 RUE DE LA TOUVIERE AI 145 (lots 11-14-15)	01/10/2007	83.00 m ²	1 612.15 €	M. Angel MOROSATO et Mme Gilberte BON	Frais notariés Acte étude Me FUMEX
50 RUE NATIONALE AH n° 114	25-28/09/2007	72.00 m ²	3 136.11 €	Consorts BLANC	Acquisition bâtiment Frais notariés Acte étude Me FUMEX
50 RUE NATIONALE AH n° 114	26-28/09/2007		2 325.04 €	M. Guy AUPETIT	Acquisition fonds de commerce Frais notariés Acte étude Me FUMEX
44 RUE NATIONALE AI n° 111	11/10/2007		1 112.42 €	SNC INTERNATIONAL	Acquisition droit au bail Frais notariés Maître Eric BARBIERI, suppléant de Maître Marie-Christine

50 RUE NATIONALE AH n° 114	26-28/09/2007		2 325.04 €	M. Guy AUPETIT	Acquisition fonds de commerce Frais notariés Acte étude Me FUMEX
44 RUE NATIONALE AI n° 111	11/10/2007		1 112.42 €	SNC INTERNATIONAL	Acquisition droit au bail Frais notariés Maître Eric BARBIERI, suppléant de Maître Marie-Christine BRAND-BERTA
BOULEVARD DES BOCQUIES AC n° 319	29/11/2007	2 198 m ²	0.15 €	CPC LEMAN (anciennement dénommée " les Impressions du Val d'Osne)	Acte de rétrocession Etude Me FUMEX Remboursement du prix de la cession
11 ROUTE DE L'HORLOGE AD n° 105	09/12- 15/11/2007	485 m ²	3 070.04 €	Consorts SIMONIN	Réalisation du plan d'alignement de la route de l'Horloge Frais notariés Acte étude Me FUMEX, notaire à Evian,
LA SERRAZ NORD AT n° 776	03/07/2008	1 442 m ²	48 306.93 € 1 252.65 €	SAFER	Réserves foncières Acte étude Me FUMEX, notaire à Evian, Frais notariés
IMPASSE ET BOULEVARD DU CLOU AP n°s 482-483-485	28/08/2008	44 m ²	3 080.00 € 628.88 €	Mme GRESTEAU Barbara	Aménagement impasse du Clou Evian Acte étude Me FUMEX, notaire à Evian, Frais notariés
IMPASSE ET BOULEVARD DU CLOU AP n° 480	28/08/2008	25 m ²	1 750.00 € 466.25 €	Mme NICCO née MEYNET	Aménagement impasse du Clou Evian Acte étude Me FUMEX, notaire à Evian, Frais notariés
CHEMIN DES TERREAUX AK n° 262	13-16/06/2008	34 m ²	2 428.00 €	SARL DASOR	Aménagement passage reliant la rue Nationale, le chemin des Terreaux avec l'avenue des Sources Acte étude Mes SEGURET et BAUD, notaires associés à Evian Echange avec soulte au profit de la commune, d'un montant de 2 000 €, de la propriété communale située chemin des Terreaux cadastrée section AK n° 259 de 62 m ² d'une valeur de 4 428 €, contre la propriété de la SARL DASOR cadastrée AK n° 262 de 34 m ² , d'une valeur de 2 428 €

AVENUE ANNA DE NOAILLES AC n ^{os} 337 et 340	24/10/2008	6 m ²	1 600.71 €	SCIC HABITAT RHONE ALPES SA D'HLM	Aménagement avenue Anna de Noailles Acte Me FUMEX, notaire à Evian Ce prix comprend : - le montant principal de l'acquisition des terrains - l'indemnité globale et forfaitaire de constitution de servitude réelle et perpétuelle au profit du domaine public de la commune d'Evian sur les parcelles AC n ^{os} 338 et 339
RUE JEAN-CHARLES DE LAIZER ECHANGE TERRAINS VILLE D'EVIAN : AL 480 (tiré du 359) SAEME : AL 479 (tiré du 2)		1 064 m ² 1 807 m ²	7 454.61 €	SAEME	Aménagement de la Coulée verte rue Jean-Charles de Laizer Acte Me FUMEX, notaire à Evian, <i>Frais géomètre</i>
LIEUDIT LA SERRAZ NORD AS 178 - AT 137-189-346-648-777	01/12/2008	6 679 m ²	150 000.00 € 11 610.00 € 14 573.26 €	CONSORTS DAIGREMONT	Réserves foncières Acte Me FUMEX, notaire à Evian, Versement plus value Fais intervention foncière de la SAFER vente consorts DAIGREMONT/Ville d'Evian

I - CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN (terrain, immeubles, droits réels)	LOCALISATION	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	OBSERVATIONS - CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
Local commercial Lot n° 9	Angle de la rue et de la place de l'Eglise	AH 43	21.55 M ²	Acte de vente ERBA/ville d'Evian du 02/07/2004 dressé en l'étude de Me FUMEX, notaire à EVIAN	M. et Mme Daniel VESIN	Acte des 28-31/03/2008 étude Mes SEGURET et BAUD, notaires associés à Evian	30 000.00 €
Terrain	Chemin des Terreaux	AK 259	62 m ²	Propriété acquise avec d'autres biens à M. Michel CLERC Acte du 29/12/1999 dressé en l'étude de Me FUMEX, notaire à Evian,	SARL DASOR	Aménagement passage reliant la rue Nationale, le chemin des Terreaux avec l'avenue des Sources Acte des 13-16/06/2008 étude Mes SEGURET et BAUD, notaires associés à Evian Echange avec soulte au profit de la commune, d'un montant de 2 000 €, de la propriété communale située chemin des Terreaux cadastrée section AK n° 259 de 62 m ² d'une valeur de 4 428 €, contre la propriété de la SARL DASOR cadastrée AK n° 262 de 34 m ² , d'une valeur de 2 428 €	4 428.00 €

Marc FRANCINA,
Maire d'Evian,
Député de la Haute-Savoie,

7. Parking souterrain place Charles de Gaulle Evian – Mise à disposition d’emplacements – délibération rectificative

Lors de sa séance du 19 février 2004, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de places de stationnement situées dans le parc Charles de Gaulle à Evian, plus précisément dans la partie surplombée par l'immeuble à usage principal d'habitation " le Missivia " construit par la SA Mont Blanc, dans les conditions ci-dessous :

- 1- SA Mont Blanc : 25 emplacements situés au 4^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 45 € HT la place,
- 2- La Poste : 8 emplacements situés au 3^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 60 € HT la place.

Il a été précisé que les loyers mensuels seront révisés chaque année à la date anniversaire de la date d'effet des contrats en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.).

Or, après négociations avec la SA Mont Blanc et la Poste, les conditions de ces locations ont été revues telles que ci-dessous :

- 1- SA Mont Blanc : 25 emplacements situés au 4^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 45 € TTC la place, soit 37.63 € HT,
- 2- La Poste : 8 emplacements situés au 3^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 60 € TTC la place, soit 50.17 € HT.

Les loyers mensuels seront révisés chaque année à la date anniversaire de la date d'effet des contrats par application de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.).

L'indice est celui connu lors de la date de jouissance des lieux, soit celui du 1^{er} trimestre 2007 qui est de 113.07 points.

De plus, il n'a pas été précisé que tous les frais, droits et honoraires seront pris en charge par les preneurs.

Enfin, il est précisé que la SA Mont Blanc a renoncé à la rédaction par une étude notariale du contrat de location. La SA Mont Blanc s'est donc chargée de l'établissement d'un bail portant sur les stationnements, pour une durée de douze ans, prenant effet le 1^{er} septembre 2007.

Lors de sa séance du 17 avril 2007, la municipalité a fixé à 45 € TTC la place de stationnement.

Conformément à la délibération n° 77/2008 donnant délégation, le maire a signé ledit bail.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider ce qui précède, à savoir :

- le montant des loyers :
 - . SA Mont Blanc : 25 emplacements situés au 4^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 45 € TTC la place, soit 37.63 € HT,
 - . La Poste : 8 emplacements situés au 3^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 60 € TTC la place, soit 50.17 € HT.
- la révision de ces loyers : par application de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.). L'indice est celui connu lors de la date de jouissance des lieux, soit celui du 1^{er} trimestre 2007 qui est de 113.07 points.
- tous les frais, droits et honoraires seront réglés par le preneur.

Délibération :

Lors de sa séance du 19 février 2004, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de places de stationnement situées dans le parc Charles de Gaulle à Evian, plus précisément dans la partie surplombée par l'immeuble à usage principal d'habitation " le Missivia " construit par la SA Mont Blanc, dans les conditions ci-dessous :

- 1- SA Mont Blanc : 25 emplacements situés au 4^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 45 € HT la place,
- 2- La Poste : 8 emplacements situés au 3^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 60 € HT la place.

Il a été précisé que les loyers mensuels seront révisés chaque année à la date anniversaire de la date d'effet des contrats en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.).

Or, après négociations avec la SA Mont Blanc et la Poste, les conditions de ces locations ont été revues telles que ci-dessous :

- 1- SA Mont Blanc : 25 emplacements situés au 4^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 45 € TTC la place, soit 37.63 € HT,
- 2- La Poste : 8 emplacements situés au 3^{ème} sous-sol, soit 50.17 € HT pour un loyer mensuel de 60 € TTC la place.

Les loyers mensuels seront révisés chaque année à la date anniversaire de la date d'effet des contrats par application de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.).

L'indice est celui connu lors de la date de jouissance des lieux, soit celui du 1^{er} trimestre 2007 qui est de 113.07 points.

De plus, il n'a pas été précisé que tous les frais, droits et honoraires seront pris en charge par les preneurs.

Enfin, il est précisé que la SA Mont Blanc a renoncé à la rédaction par une étude notariale du contrat de location. La SA Mont Blanc s'est donc chargée de l'établissement d'un bail portant sur les stationnements, pour une durée de douze ans, prenant effet le 1^{er} septembre 2007.

Lors de sa séance du 17 avril 2007, la municipalité a fixé à 45 € TTC la place de stationnement.

Conformément à la délibération n° 77/2008 donnant délégation, le maire a signé ledit bail.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Annule la délibération n° 28/2004, séance du 19 février 2004,

Autorise les mises à disposition des places de stationnement situées dans le parc Charles de Gaulle à Evian, plus précisément dans la partie surplombée par l'immeuble à usage principal d'habitation " le Missivia " construit par la SA Mont Blanc à savoir :

- 1- SA Mont Blanc : 25 emplacements situés au 4^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 45 €TTC la place, soit 37.63 €HT,**
- 2- La Poste : 8 emplacements situés au 3^{ème} sous-sol, pour un loyer mensuel de 60 €TTC la place, soit 50.17 €HT.**

Dit que les loyers mensuels seront révisés chaque année à la date anniversaire de la date d'effet des contrats par application de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.). L'indice est celui connu lors de la date de jouissance des lieux, soit celui du 1^{er} trimestre 2007 qui est de 113.07 points.

Autorise le maire à signer en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, le bail qui sera conclu avec La Poste.

Dit que tous les tous les frais, droits et honoraires seront pris en charge par le preneur.

8. Pré Curieux – Compte de résultats 2008

Par convention en date du 16 août 1999, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a décidé de confier, dans le cadre de l'application du protocole d'accord signé le 27 janvier 1998 entre la Convention Internationale sur les Zones Humides (Ramsar, Iran 1971), le groupe Danone, la ville d'Evian, le Conservatoire du Littoral et les Ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et celui des Affaires Etrangères, la gestion de la partie non-bâtie du domaine du Pré Curieux situé sur le territoire des communes de Publier et d'Evian-les-Bains. La commune de Publier est chargée de la gestion du domaine bâti.

La commune de Publier a renoncé à gérer la partie exposition du bâtiment destinée à l'accueil du public. Sur requête du Conservatoire, il a été convenu que la commune d'Evian-les-Bains se chargera de la gestion de l'ensemble immobilier, bâti et non bâti. Un avenant a été conclu en ce sens.

L'article 6 " conditions financières et recettes de gestion " dudit avenant stipule que :

" La commune perçoit directement tous les loyers et redevances d'occupation ainsi que les produits de toute nature provenant du domaine bâti et non bâti remis en gestion. Le compte de résultat est adressé tous les ans au Conservatoire du Littoral ".

Ce compte de résultat tel qu'établi ci-après dans les grandes lignes budgétaires, est présenté pour approbation au conseil municipal. Le déficit cumulé, toutes sections confondues, s'élève à la somme de :

- 222 299.29 € pour l'année 2008,
- 207 045.93 € pour 2007,
- 429 345.22 € pour ces deux exercices.

Délibération :

Par convention en date du 16 août 1999, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a décidé de confier, dans le cadre de l'application du protocole d'accord signé le 27 janvier 1998 entre la Convention Internationale sur les Zones Humides (Ramsar, Iran 1971), le groupe Danone, la ville d'Evian, le Conservatoire du Littoral et les Ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et celui des Affaires Etrangères, la gestion de la partie non-bâtie du domaine du Pré Curieux situé sur le territoire des communes de Publier et d'Evian-les-Bains. La commune de Publier est chargée de la gestion du domaine bâti.

La commune de Publier a renoncé à gérer la partie exposition du bâtiment destiné à l'accueil du public. Sur requête du Conservatoire, il a été convenu que la commune d'Evian-les-Bains se chargera de la gestion de l'ensemble immobilier, bâti et non bâti. Un avenant a été conclu en ce sens.

L'article 6 " conditions financières et recettes de gestion " dudit avenant stipule que :

" La commune perçoit directement tous les loyers et redevances d'occupation ainsi que les produits de toute nature provenant du domaine bâti et non bâti remis en gestion. Le compte de résultat est adressé tous les ans au Conservatoire du Littoral ".

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de résultat de l'année 2008 tel qu'annexé à la présente délibération et présentant un déficit, toutes sections confondues, de 222 299.29 €

**COMPTE DE RESULTAT
ANNEE 2008****ANNEE 2008 - 7ème année d'exploitation****Section Fonctionnement**

Dépenses		252 493,29 €
Recettes	30 194,00 €	
Déficit section de fonctionnement		222 299,29 €

Section Investissement

Dépenses		0,00 €
Recettes	0,00 €	
Résultat section investissement		0,00 €

Déficit toutes sections confondues année 2008 **222 299,29 €**

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
RECAPITULATIF	MONTANT
TRANSPORT	121 723,49 €
FRAIS DE PERSONNEL	100 755,00 €
TELEPHONE	305,53 €
EAU	1 067,75 €
EDF	1 180,27 €
GDF	1 016,52 €
ASSURANCES	333,00 €
SERVICE DES PARCS JARDINS ET DU CADRE DE VIE	9 803,56 €
SERVICE BATIMENT	2 354,53 €
OFFICE DE TOURISME	13 953,64 €
TOTAL	252 493,29 €

	RECETTES
RECAPITULATIF	MONTANT
PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE PUBLIER	7 600,00 €
ENTREES	22 594,00 €
TOTAL RECETTES	30 194,00 €

DEFICIT SECTION FONCTIONNEMENT	222 299,29 €
---------------------------------------	---------------------

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES
RECAPITULATIF	MONTANT
TOTAL	0,00 €
TOTAL	0,00 €

	RECETTES
RECAPITULATIF	MONTANT
TOTAL	0,00 €
TOTAL	0,00 €

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €
--	---------------

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Mme Anne-Marie BERGER

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 janvier et du 16 février 2009

2. Bilan d'activité 2007

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

Rapporteur : M. le maire

- Economie / Tourisme : définition de l'intérêt communautaire

Délibération :

Rappel du cadre réglementaire :

Modalités de mise en œuvre :

La détermination de l'intérêt communautaire suppose une délibération concordante des communes, comme pour le choix des compétences et suivant les mêmes règles de majorité qualifiée.

Le préfet intègre ensuite l'intérêt communautaire aux statuts de la Communauté de Communes, par arrêté.

Vu l'article L5214-16-IV du CGCT, précisant que l'intérêt communautaire est défini par les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-22 du 3 janvier 2007,

L'intérêt communautaire, relatif à la compétence : Action de développement économique et touristique, mentionné à l'art 5-2 de l'arrêté 2004-3005 du 31/12/2004 est défini ainsi :

La communauté de communes est compétente pour les actions visant :

- A l'aménagement, la gestion et le développement des zones d'activités suivantes :

1. la zone de Montigny, ancienne propriété du SIDER transférée par arrêté préfectoral du 31-12-04 et ce, quelle que soit l'activité exercée.

2. Les zones d'activités nouvelles, non attenantes aux zones déjà existantes et gérées par les communes.

- **Au développement de l'attractivité économique du territoire dans son ensemble par toutes opérations de communication, de formation ou de représentation dans le domaine économique visant à développer l'emploi.**
- **A l'accompagnement des acteurs économiques par l'assistance dans leurs démarches d'implantation, d'évolution, en pleine cohérence avec les institutions locales, associations, collectivités et organismes consulaires.**
- **A l'assistance des collectivités et groupements dans les opérations de redynamisation, de création d'infrastructures visant à l'accueil d'entreprises.**

Les communes conservent leur compétence sur :

- **Les zones existantes situées sur leur territoire.**
- **Sur les extensions de leurs zones existantes.**
- **Sur les créations locales ne présentant pas un intérêt communautaire dans la limite de 2 ha.**

Certaines communes disposant de leur office de tourisme ayant leurs compétences propres, Sont d'intérêt communautaire, les actions de développement touristique visant :

- **A la coordination d'opérations d'aménagement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par au moins deux communes et jugées utiles au développement touristique du territoire communautaire ainsi que toutes opérations regroupant au moins deux communes réalisées avec le concours des institutions telles que le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe.**
- **A la participation ou la réalisation d'actions de promotion touristique, de communication, de mise en place de signalétique s'inscrivant dans une stratégie globale retenue par la Communauté de Communes**
- **A la participation ou la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de coordination, de formation des acteurs du tourisme, visant à améliorer l'offre du territoire, portées par au moins 2 communes.**
- **A la réalisation et / ou à la rénovation de tout équipement structurant jugée utile à l'ensemble du territoire communautaire.**

- A la gestion, l'entretien des sentiers pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Conseil Général

Dans le cadre de l'exercice des compétences définies, la Communauté de Communes a la faculté de verser un fond de concours conformément à l'article 5214-16-V du CGCT.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire expliqué ci-dessus

IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 15 janvier 2009**
2. **Reprise de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par les services municipaux – dénonciation de la convention réglant les rapports de l'Etat et de la commune en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Par délibération en date du 8 Novembre 2007, la commune décidait de confier l'instruction de certains actes et autorisations d'urbanisme à la Direction Départementale de l'Équipement. Une convention signée par le préfet en date du 14 décembre 2007 réglait, à cet égard, les rapports de l'Etat et de la commune, laissant à cette dernière certaines compétences en matière de Déclarations Préalables, de certificats d'urbanisme de simple information, de conformités.

Les deux partenaires se sont rapprochés pour envisager la dénonciation de cette convention. En effet, la commune est en mesure actuellement d'assurer la totalité de cette instruction avec ses propres services. La commune souhaite, de ce fait, arriver à cette solution afin d'être plus à l'écoute et plus près de ses administrés.

Cette prise de compétences vient, en outre, s'inscrire dans le processus de désengagement de l'Etat en matière d'application du droit des sols.

Cette instruction pourra intervenir à compter des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au 30 mars 2009.

De plus, Monsieur le maire sera autorisé, conformément à l'article R 332-26, à demander à Monsieur le Préfet que soit confiée à la ville la liquidation des taxes.

Délibération :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 8 Novembre 2007, la commune décidait de confier l'instruction de certains actes et autorisations d'urbanisme à la Direction Départementale de l'Équipement. Une convention signée par le préfet en date 14 décembre 2007 réglait les rapports de l'Etat et de la commune, laissant à cette dernière

certaines compétences en matière de Déclarations Préalables et de certificats d'urbanisme de simple information.

Les deux partenaires se sont rapprochés pour envisager la dénonciation de cette convention. En effet, la commune est en mesure actuellement d'assurer la totalité de cette instruction avec ses propres services. La commune souhaite, de ce fait, arriver à cette solution afin d'être plus à l'écoute et plus près de ses administrés.

Cette instruction pourra intervenir à compter des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 30 mars 2009 ; les demandes d'autorisations d'urbanisme sur lesquelles il n'aura pas été statué à cette date, resteront, conformément à l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, soumises aux règles d'instruction et de compétence applicables à la date de leur dépôt.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de mettre fin à la convention du 14 décembre 2007 réglant les compétences de la ville et de l'Etat en matière d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Décide de confier à ses services municipaux l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes d'urbanisme,

Décide de fixer la reprise de la totalité des actes et autorisations d'urbanisme à compter des demandes déposées au 30 mars 2009.

Autorise monsieur le Maire, conformément à l'article R 332-26 du Code de l'Urbanisme, à demander à monsieur le Préfet de confier à la ville la liquidation des taxes d'urbanisme.

V. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour le service de l'urbanisme

La ville d'Evian projette d'assurer elle-même l'instruction des autorisations d'urbanisme. La décision de dénoncer la convention qui liait la ville à la DDE concernant l'instruction de ces autorisations est soumise au Conseil Municipal.

Cette proposition correspond à un double objectif :

- Accompagner la simplification des règles d'urbanisme voulue par le législateur et entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007,
- Compenser le lent, mais inexorable, désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations liées à l'occupation des sols.

Le service de l'urbanisme et du foncier se verra alors charger du traitement de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, à savoir CU d'information générale, CU pré-opérationnel, déclarations préalables, permis de construire, de démolir, d'aménager, ainsi qu'au titre des ERP, les autorisations de travaux.

Le service se verra en outre confier le calcul et la liquidation des taxes d'urbanisme.

Une charge supplémentaire de travail viendra donc s'ajouter aux fonctions actuellement attribuées à ce service en matière d'application du droit des sols : Traitement des CU d'information générale, des déclarations préalables ; enregistrement des dépôts CU pré-opérationnels, de permis de construire, de démolir, d'aménager ; pré-instruction, suivi avec la DDE, mise en forme des décisions.

Il est en outre à noter que la présence permanente d'un agent est nécessaire pour assurer la réception et l'enregistrement des dossiers d'urbanisme, l'information des usagers (notaires, particuliers, promoteurs, architectes). Ce rôle d'information, difficilement quantifiable, nécessite cependant une grande disponibilité. Ce rôle d'information sera encore accru par le fait que la ville deviendra le seul interlocuteur en matière d'autorisations d'urbanisme.

Enfin, l'ouverture prochaine de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en vue de passer au Plan Local d'Urbanisme mobilisera une grande partie du temps du service (réception des demandes des usagers, explications, convocations, réunions, ...).

Au vu de ce qui précède, la création d'un poste s'avère donc nécessaire.

Le service de l'urbanisme et du foncier compte actuellement deux postes à plein temps et un poste mi-temps. L'ouverture d'un poste permettra de titulariser le poste plein-temps actuellement occupé par un contractuel, ce qui signifie que l'effectif théorique sera accru sans que la masse salariale ne soit modifiée, si ce n'est la différence entre un emploi contractuel et un titulaire.

Pour information, autorisations traitées en 2008 :

- Déclarations préalables : 116
- Permis de construire instruits (y modificatif, transfert, ...) : 51
- Permis de démolir : 5
- Certificat d'urbanisme : 258
- Déclaration d'intention d'aliéner : 204
- Autorisations de travaux : 10

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

Comme suite à la dénonciation par la Ville de la Convention qui la liait à la DDE, et pour permettre au service municipal de l'urbanisme d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, à savoir : certificat d'urbanisme d'information générale, certificat d'urbanisme pré-opérationnel, déclarations

préalables, permis de construire, de démolir, d'aménager, instructions au titre des équipement recevant du public (ERP) et autorisations de travaux, ainsi que le calcul et la liquidation des taxes d'urbanisme, dans des conditions satisfaisantes,

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

2. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois :

filière administrative

. transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en postes de rédacteur,

. transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, en poste de rédacteur,

filière culturelle

. transformation de 2 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en postes d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe

filière technique

. transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste de contrôleur

. transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise,

. transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en poste d'agent de maîtrise,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications à apporter au tableau des effectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions

Sur proposition du Maire,

DECIDE, pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois, de modifier sa délibération n° 29-2009 - arrêtant le tableau des effectifs du personnel, comme suit :

filière administrative

. transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en postes de rédacteur,

. transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, en poste de rédacteur,

filière culturelle

. transformation de 2 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en postes d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe

filière technique

. transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste de contrôleur

. transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise,

. transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en poste d'agent de maîtrise,

3. Prestations d'action sociale : taux au 1^{er} janvier 2009

Depuis le 1er avril 1980, les assemblées locales peuvent accorder aux agents de leur collectivité les prestations ou avantages sociaux consentis par l'Etat à ses agents, soit en l'absence, soit en complément des prestations sociales légales instituées localement par les Caisses d'Allocations Familiales.

Ces aides concernent les séjours en colonies et centres de loisirs, en centres aérés, centres familiaux, les séjours linguistiques, les séjours en classe de mer, neige et découverte.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces aides, et d'appliquer les taux fixés par la circulaire ministérielle FP/B9 n° 09-2178 du 15 janvier 2009.

A titre indicatif, le montant global de ces aides pour l'année 2008, tous budgets confondus, s'est élevé à 1356 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire bénéficier le personnel communal (agents dotés d'un indice brut inférieur à 579) des tarifs institués par la circulaire ministérielle FP/B9 n° 09-2178 du 15 janvier 2009 :

- une subvention journalière pour les séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement (agréés MJS) pour une durée limitée de 45 jours par an :

- 6.77 € pour les enfants de moins de 13 ans,
 - 10.27 € pour les enfants âgés de 13 à 18 ans.
- une subvention pour les séjours d'enfants âgés de plus de 4 ans et de moins de 18 ans dans les centres de loisirs sans hébergement (agrés MJS) :
 - 4.90 € journée complète
 - 2.46 € demi-journée
 - une subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans (maisons familiales et villages familiaux de vacances) et séjours en établissement des gîtes de France, dans la limite de 45 jours par an :
 - 7.14 € en pension complète
 - 6.77 € autres formules.
 - une subvention journalière pour les séjours linguistiques, dans la limite de 21 jours par an :
 - 6.77 € pour les enfants de moins de 13 ans,
 - 10.27 € pour les enfants de 13 à 18 ans.
 - une subvention pour les enfants séjournant en classe de neige, mer ou nature, classe de découverte agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale :
 - 70.29 € forfait pour 21 jours consécutifs ou plus,
 - 3.34 € par jour pour des séjours d'une durée inférieure à 21 jours.
- Pour les enfants handicapés :**
- une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans :
 - 147.82 € mois
 - une allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans :
 - 116.76 € mois
 - une subvention pour séjours en centres de vacances spécialisés :
 - 19.34 € jour.

VI. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du 07 avril 2008

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en €HT	DATE de notification
Centre nautique – travaux de modernisation : gestion informatisée des entrées	OEM TERMINALS & SMART OBJECTS	43 087,00	29/01/2009
Travaux d'enrochement des quais d'Evian	MARTIN Pascal SARL	43 000,00	27/01/2009
Réfection du cuvelage de 3 bassins d'agrément sur la promenade, Quai Paul Léger	ETANDEX SA	13 372,50	27/01/2009
Remplacement du système de gestion de la fontaine musicale	ALP SAVOIE ARROSAGE	14 210,00	27/01/2009
Réfection de la toiture du Cercle de la Voile	E.F.G.	96 484,26	09/02/2009

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Centre nautique – Travaux de modernisation : gestion informatisée des entrées

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le, 28 novembre 2008
- .. que trois entreprises ont répondu à la consultation,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition d'OEM TERMINALS et SMART OBJECTIF est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 29/01/2009, le marché ci-après :

Type de marché : **Services**
N° du marché : **09001**
Attributaire : **OEM TERMINALS & SMART OBJECTS**
Z.I. Route de Niort
BP 328
85206 FONTENAY LE COMTE cedex

Montant du marché : **43 087,00 €HT**

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Travaux d'enrochement des quais d'Evian

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 27 novembre 2008,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à cinq entreprises,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de la SARL MARTIN Pascal est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 27/01/2009, le marché ci-après :

Type de marché : **Travaux**
N° du marché : **09002**
Attributaire : **MARTIN Pascal SARL**
1428, route nationale
74500 MAXILLY

Montant du marché : **43 000,00 €HT**

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Réfection du cuvelage de 3 bassins d'agrément sur la promenade, Quai Paul Léger

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. que trois entreprises ont été consultées par courrier en date du 7 novembre 2008,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de la société ETANDEX SA est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 27/01/2009, le marché ci-après :

Type de marché : **Travaux**
N° du marché : **09003**
Attributaire : **ETANDEX SA**
8, rue des Frères Lumière
69720 ST BONNET DE MURE

Montant du marché : **13 372,50 € HT**

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Remplacement du système de gestion de la fontaine musicale.

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 3 novembre 2008,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à cinq cabinets,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de la société ALP SAVOIE ARROSAGE est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 27/01/2009, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures courantes et services
N° du marché : 09004
Attributaire : ALP SAVOIE ARROSAGE
90, route de la Fruitière
74650 CHAVANOD

Montant du marché : 14 210,00 €HT

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Réfection de la toiture du Cercle de la Voile

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 8 décembre 2008,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à cinq entreprises,
- .. que seule la société E.F.G. a déposé une offre,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, sa proposition est avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 09/02/2009, le marché ci-après :

Type de marché : Travaux
N° du marché : 09005
Attributaire : SARL E.F.G.
6, rue de l'industrie
74100 ANNEMASSE

Montant du marché : 96 484,26 €H.T

2. Réhabilitation de la MJC – Marché négocié relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre : attribution de marché

La Villa DOLFUSS est une belle maison de maître datant de 1898 implantée en bord de lac. Elle abrite depuis 1978 la Maison Pour Tous de la M.J.C. d'Evian. Elle bénéficie de la proximité du lycée Anna de Noailles et de la jouissance d'un parc public arboré de 3,5 hectares en bordure de lac.

Depuis son occupation par la MJC, le bâtiment n'a pas connu de travaux de rénovation d'ampleur, seule la toiture a été refaite. Les lieux souffrent d'un état

de vétusté général et les conditions de sécurité incendie ne sont pas réunies pour cet établissement recevant du public. La Maison Pour Tous jouit jusqu'alors d'une dérogation de la commission de sécurité en attendant que le bâtiment soit mis aux normes.

Cette maison offre environ 800 m² de surface exploitable sur 4 niveaux avec sous-sol.

Elle se situe dans la bande des cent mètres soumise au respect de la loi littoral ainsi que dans un périmètre soumis à avis de l'ABF.

Après pratiquement 30 ans de fonctionnement, les usagers habitués ou non sont toujours émerveillés par la beauté du site. L'architecture du bâtiment fait partie du patrimoine classique et marquant du patrimoine de la commune. Le bâtiment est idéalement situés au regard des activités lacustres, du gymnase à proximité et du lycée pour les usagers directs.

La ville souhaite posséder un outil performant afin :

- d'offrir des espaces fonctionnels aux usagers,
- d'assurer son accessibilité à tous,
- d'assurer la sécurité des usagers,
- de diminuer les coûts de fonctionnement.

Une consultation d'architectes a été lancée le 9 juin 2008 dans le cadre d'un marché négocié.

Le jury constitué en vue de sélectionner les candidats admis à négocier, a retenu, le 18 juillet 2008, trois groupements.

Ceux-ci ont remis une première proposition le 3 octobre 2008, ont été auditionnés par le groupe de négociation constitué à cet effet le 10 octobre 2008 et ont été invités à remettre une nouvelle offre le 7 novembre 2008.

Le groupe de négociation s'est réuni le 20 novembre 2008 pour examiner les offres, prendre connaissance du rapport d'analyse établi par les services techniques et auditionner une seconde fois les trois groupements.

Il s'est réuni à nouveau le 15 janvier 2008 pour établir un classement définitif au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation et a proposé de retenir l'offre du groupement constitué par XXL Atelier (mandataire), le cabinet Massardier, Bost Ingénierie et la SARL CETEB Ingénierie Ingénium pour un montant de 226 588,67 €H.T. correspondant à un taux de rémunération de 13,55 %.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'entériner la proposition du groupe de négociation,
- d'autoriser le maire à signer le marché correspondant selon les caractéristiques proposées par le groupe de négociation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 8, 33, 57 à 59 du code des marchés publics,

Considérant,

Le marché négocié lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à la restructuration de la M.J.C.

Vu le rapport d'analyse des services techniques,

Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation,

Vu les procès verbaux du jury en date du 18 juillet 2008 et du groupe de négociation en date des 20 novembre 2008 et 15 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. CARON ne participant au vote

- .. **AUTORISE** le maire à signer le marché correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à la restructuration de la M.J.C. avec le groupement constitué par XXL Atelier (mandataire), le cabinet Massardier, Bost Ingénierie et la SARL CETEB Ingénierie Ingénium pour un montant de 226 588,67 €H.T. correspondant à un taux de rémunération de 13,55 %.
- .. **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 23 2313 522 201291 du budget en cours.

VII. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. ECUYER

1. Exposition « Rodin et les Arts décoratifs » : réalisation d'un catalogue

Délibération :

Il est proposé de réaliser un catalogue à l'occasion de l'exposition « Rodin et les Arts décoratifs ».

Les quatre imprimeurs consultés : Editions LIBEL, CHAUDUN, FAGE et ALTERNATIVES ont fait une proposition financière selon les critères de consultations suivants :

Catalogue d'exposition 450.000 signes,
nombre de pages : environ 300 à 350 pages
300 illustrations couleur,
couverture souple broché avec rabat,
jaquette couchée brillant, personnalisée reprenant le visuel de l'affiche de l'exposition
format 24,5 x 30 cm
textes et ekta fournis par la ville
impression quadri recto/verso sur papier couché satiné ou semi mat 170 g
tirage 1500 ex,

conception graphique à réaliser, frais de relecture, impression,
droits d'auteur compris,
diffusion nationale sollicitée
ouvrage à livrer sous cellophane
traduction en anglais et relecture de la version anglaise assurée
par la ville

Le résultat de la consultation est joint en annexe.

La proposition des Editions Chaudun n'est pas retenue car elle ne correspond pas aux critères de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les Editions Alternatives, société la moins disante : coût entre 39.500 € et 44.500 € TTC selon le nombre de pages qui sera finalement arrêté.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de confier la réalisation du catalogue de l'exposition à Editions Alternatives pour un montant de 39 500 € TTC pour la réalisation de 1 500 exemplaires.
- Autorise le maire à signer la convention correspondante.

2. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » 2009 : vente de produits dérivés

Délibération :

La société allemande DACO VERLAG, de renommée internationale, propose au Palais Lumière la mise en dépôt de lithographies de Marc Chagall. Cette Société est recommandée par Mme Meret MEYER petite fille de Marc Chagall du Comité CHAGALL à Paris.

Ces lithographies seraient mises en dépôt dans l'espace exposition au prix de vente de 98 € (au lieu de 128 €).

La société rémunérerait la ville à hauteur de 40 % des ventes, soit 39.20 € par lithographie vendue.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à mettre en vente ces lithographies et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

Les lithographies invendues seront ensuite restituées à la société DACO VERLAG et le produit de la vente, duquel sera déduit 40 %, sera mandaté à la société.

3. Exposition « la Ruche – Cité des artistes »2009 : proposition de partenariat avec la revue « Arts Magazine »

Délibération :

Dans le cadre de l'exposition « La ruche, cité des Artistes » au Palais Lumière d'Evian l'Agence de communication « l'Observatoire » en relation avec la revue Arts Magazine, propose que le Palais Lumière engage un partenariat avec « Arts Magazine », mensuel, dont la société se trouve à Paris 8^{ème} arrondissement.

Dans le cadre de l'exposition « La ruche, cité des Artistes » au Palais Lumière d'Evian :

Arts Magazine mettrait en avant l'exposition dans son club des lecteurs et offrirait, à ses lecteurs, 80 places qui seraient réparties sur les N°32 de Mars 2009 et n°33 d'Avril 2009. En complément Arts Magazine réaliserait un rédactionnel dans son N°34 de Mai 2009.

En contrepartie, le Palais Lumière s'engagerait également à mettre à disposition des visiteurs pendant la durée de l'exposition des flyers publicitaires incluant une offre d'abonnement qu'Arts Magazine mettrait à sa disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention de partenariat.

VIII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Josiane LEI

1. Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du contrat Enfance et Jeunesse du 4 février 2009
2. Contrat Enfance et Jeunesse : programme des activités du 2^{ème} trimestre 2009

PROGRAMME DES ACTIVITES DU 2EME TRIMESTRE 2009 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le programme du second trimestre, outre de simples activités de loisirs, exigées par le contrat jeunesse, prévoit de nombreuses sorties basées sur la découverte du patrimoine du Chablais et du Valais : barrage, lac souterrain, grottes et mines, jardin botanique...

Il nous semble en effet important de faire découvrir aux jeunes les richesses naturelles de leur région, afin qu'ils prennent conscience de la qualité de leur environnement, premier pas vers le respect et la préservation.

Les sorties moins ciblées et plus ludiques, comme Aquapark, laser Game, sont tout de même conservées car elles sont très demandées par les jeunes.

Parallèlement aux activités ponctuelles, les ateliers boxe, musique et arts plastiques continuent de fonctionner tout au long de l'année.

Au niveau du partenariat avec les établissements scolaires, un atelier théâtre le jeudi et danse hip-hop le mardi fonctionnent depuis la fin de l'année dernière. Le ciné club, lui, propose une séance tout les quinze jours pour les internes du lycée.

En ce qui concerne les « projets suivis », signalons que février sera le mois du carnaval et l'occasion pour le service jeunesse de défiler sur un char réalisé en partenariat avec le service jardin et la halte garderie.

En mars les semaines contre les discriminations et le racisme permettront de faire tourner une pièce de théâtre visant les 8-10 ans des écoles d'Evian, et de proposer un atelier calligraphie arabe aux jeunes de fréquentant notre local et à leurs parents.

Un temps fort : la croisière en péniche

Le séjour « navigation » a pour but d'emmener un groupe restreint de jeunes (8 enfants) à découvrir la vie en communauté tout en apprenant et en s'amusant.

Dans un premier temps, la discipline et les règles de vie inhérentes à un espace confiné devront être assimilées pour que le séjour se déroule dans les meilleures conditions pour chacun : organisation de la journée, pilotage, ravitaillement, entretien ...

Dans un second temps, le groupe apprendra à découvrir et à respecter l'environnement, la faune et la flore, à travers des activités ludiques et pédagogiques : moulage d'empreinte, pêche ...

Des temps de loisirs sont également prévus qui permettront la mise en place de jeux de plein air, de feux de camps, d'ateliers musicaux ; ainsi que des visites culturelles qui les amèneront à découvrir le musée de l'eau, le flottage du bois et de son histoire, des vestiges de l'antiquité et du moyen-âge (vieille ville d'Auxerre et Clamency, cathédrales ...)

Pour terminer, les veillées seront placées sous le signe de la science et plus particulièrement de l'astronomie.

Délibération :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour le 2ème trimestre 2009 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des nouvelles activités :

Séjour en péniche : 120 €

Visite à la mer de glace de Chamonix : 15 €

Visite à la mine de sel de Bex : 15 €

Sortie Accrobranches à Sciez : 7 €

Journée à la ferme pédagogique de Copponex : 5 €

Visite du barrage de Dixence et du Château de Sion : 12 €

PROGRAMME DES ACTIVITES
AVRIL MAI JUIN

LUNDI 6 AU VENDREDI 10 AVRIL : NOUVEAU

Sortie : Séjour en péniche
Lieu : Chitry les Mines
Participants : 8 jeunes et 2 animateurs
Transport : mini-bus en location plus une voiture
Horaires : à définir
Age : A partir de 12 ans
Coût total : environ 2680 €
Coût par enfant : 335 €
Proposition de participation famille : 120 €

MARDI 14 AU VENDREDI 17 AVRIL

Atelier : Stage de céramique
Lieu : Rue de la Touvière à l'atelier de céramique
Horaires : 10h à 12h
Participants : 8 jeunes
Age : A partir de 8 ans
Participation famille : 15 euros

MARDI 14 AVRIL :

Sortie : Aquapark
Lieu : Le Bouveret
Transport : Bus philippe
Horaires : 13h15 à 17h45
Participants : 16 places et 2 adultes
Age : A partir de 10 - 16 ans
Participation famille : 10 euros

VENDREDI 17 AVRIL :

Sortie : Fun Planet
Lieu : Villeneuve (Suisse)
Transport : Bus Philippe
Horaires : 13h15 - 17h45
Participants : 16 places et deux adultes
Age : A partir de 10 ans
Participation famille : 12 euros

MERCREDI 22 AVRIL: NOUVELLE FORMULE

Sortie : Mer de Glace
Lieu : Chamonix
Transport : Bus Philppe
Horaires :

Participants : 16 places et deux adultes
Age : A partir de 10 ans
Coût total : 422 €+ 272 €(bus) = 694 €
Coût par enfant : 43 euros
Proposition de participation famille : 15 euros

SAMEDI 25 AVRIL :

Sortie : Skate Park
Lieu : Lausanne
Transport : Bateau C.G.N
Horaires : 11h30 - 18h00
Participants : 10 jeunes et deux adultes
Age : A partir de 10 ans
Participation famille : 6 euros

MERCREDI 29 AVRIL :

Sortie : Laser Game
Lieu : Villeneuve
Transport : Minibus
Horaires : 13h30 - 16h30
Participants : 8 jeunes et 1 adulte
Age : A partir de 10 ans
Participation famille : 10 euros

MERCREDI 6 MAI :

Sortie : Laser Game
Lieu : Villeneuve
Transport : Minibus
Horaires : 13h30 - 16h30
Participants : 8 jeunes et 1 adulte
Age : A partir de 10 ans
Participation famille : 10 euros

MERCREDI 13 MAI: NOUVEAU

Sortie : Mine de Sel de Bex
Lieu : Bex
Transport : Bus Philippe
Horaires :
Participants : 20 jeunes et deux adultes
Age : A partir de 10 ans
Coût total : 526,66 €+ 364 €de transport = 890 €
Coût par enfant : 44,50 euros
Proposition de participation famille : 15 euros

SAMEDI 16 MAI:

Sortie : Skate Park
Lieu : Lausanne
Transport : Bateau C.G.N
Horaires : 11h30 - 18h00
Participants : 10 jeunes et deux adultes
Age : A partir de 10 ans
Participation famille : 6 euros

SAMEDI 23 MAI:

Sortie : Jardin botanique
Lieu : Lausanne
Transport : Bateau C.G.N
Horaires :
Participants : 12 jeunes et deux adultes
Age : A partir de 8 ans
Participation famille : 4 euros

SAMEDI 30 MAI:

Sortie : Skate Park
Lieu : Lausanne
Transport : Bateau C.G.N
Horaires : 11h30 - 18h00
Participants : 10 jeunes et deux adultes
Age : A partir de 10 ans
Participation famille : 6 euros

MERCREDI 3 JUIN: NOUVEAU

Sortie : Accrobranches
Lieu : Sciez
Transport : Minibus
Horaires : 13h15 à 17h30
Participants : 8 jeunes et un adulte
Age : A partir de 10 ans
Coût total : 180 €
Coût par enfant : 22,50 €
Proposition de participation famille : 7 euros

SAMEDI 6 JUIN:

Sortie : Paint Ball
Lieu : Passy
Transport : Bus Philippe
Horaires : 13h00 à 18h30
Participants : 16 jeunes et deux adultes
Age : A partir de 13 ans
Participation famille : 12 euros

MERCREDI 10 JUIN : NOUVEAU

Sortie : Ferme pédagogique
Lieu : Copponex
Transport : Minibus
Horaires : 12h30 - 18h00
Participants : 8 jeunes et un adulte
Age : A partir de 8 ans
Coût total : 115 euros
Coût par enfant : 14,375
Proposition de participation famille : 5 €

MERCREDI 17 JUIN:

Sortie : Labyrinthe Aventures
Lieu : Evionnaz
Transport : Bus Philippe
Horaires : 13h00 - 18h00
Participants : 16 jeunes et deux adultes
Age : A partir de 8 ans
Participation famille : 5 euros

MERCREDI 24 JUIN: NOUVEAU

Sortie : Barrage de Dixence et Château de Sion
Lieu : Sion et Dixence
Transport : Bus Philippe
Horaires : 9h00 - 18h00
Participants : 16 jeunes et deux adultes
Age : A partir de 8 ans
Coût total : 581 €
Coût par enfant : 36,31 €
Proposition de participation famille : 12 euros

SAMEDI 27 JUIN :

Sortie : Aquapark
Lieu : Le Bouveret
Transport : Bus Philippe
Horaires : 13h15 - 17h45
Participants : 16 jeunes et deux adultes
Age : 10 - 16 ans
Participation famille : 10 euros

IX. COMITE DES JUMELAGES

Rapporteur : M. Alain PORTIER

- Compte-rendu de la réunion du comité des jumelages du 11 février 2009

X. CENTRE NAUTIQUE

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. Compte-rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 2 février 2009

2. Centre nautique : modification du règlement intérieur

Délibération :

1- Un contrôle d'accès informatisé sera opérationnel pour la saison 2009 au centre nautique.

Cela afin de faciliter l'entrée pour l'ensemble des usagers du centre nautique, faciliter et améliorer la gestion et le contrôle des entrées, faciliter à la fois les demandes des usagers obligés de remplir manuellement plusieurs documents et le travail des employés de caisse établissant les cartes manuellement.

Cette opération s'inscrit aussi dans le cadre du projet de modernisation du centre nautique.

Un tel système permet notamment la mise en place de cartes horaires.

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur afin d'encadrer l'utilisation de ces cartes.

Il est proposé de modifier le règlement à l'article 17 « évacuation de la plage et droits d'entrée » comme suit :

**« Hormis l'utilisation des abonnements, toute sortie est ... »
remplacé par « hormis l'utilisation de toutes cartes donnant accès à l'installation plusieurs fois par jour, toute sortie est... »**

et d'ajouter la phrase,

« l'oubli d'une carte horaire entraînera, pour accéder à l'installation, l'acquiescement d'un droit d'entrée ».

2- la saison dernière deux adolescents ont été pris en train de voler les affaires d'une cliente du centre nautique.

La police a été immédiatement appelée et la victime a porté plainte contre les jeunes.

Le directeur du centre nautique a proposé de les exclure définitivement, d'une part pour que de tels faits imputables à ces personnes ne se reproduisent pas, d'autre part à titre d'exemple.

Or le règlement intérieur du centre nautique ne permet pas l'exclusion définitive de clients convaincus de vol.

Il est proposé de rajouter à l'article 14, consécutivement à l'article 13 « mesures d'ordre, de sécurité et de tranquillité » :

« toute personne prise en flagrant délit de vol sera immédiatement et définitivement exclue du centre nautique d'Evian pour la saison ».

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les modifications proposées.

3. Centre nautique : agrément concernant la tarification des leçons de natation pour la saison 2009

Délibération :

Lors du conseil municipal du 22 mars 2004, celui-ci avait délibéré sur l'établissement d'une convention entre les Maîtres Nageurs Sauveteurs du centre nautique et la ville d'Evian.

L'objet de cette convention était la mise à disposition des MNS des bassins du centre nautique, pour les leçons de natation.

Dans son article 13, la convention précise que les MNS, en fin de saison, propose la tarification applicable aux leçons de natation pour la saison suivante, et que cette proposition est soumise à l'agrément du conseil municipal.

Les tarifs, concernant les leçons de natation, proposés par les MNS, pour la saison 2009 sont :

- ..1 leçon individuelle : 16.50€
- ..5 leçons individuelles : 71.50€
- ..10 leçons individuelles : 132.50€

- ..1 leçon collective : 10.20€
- ..5 leçons collectives : 46€
- ..10 leçons collectives : 71.50€

- ..1 cours aquagym : 10.20€
- ..10 cours d'aquagym ou cours adulte 45 mn : 71.50€
- ..Cours perfectionnement enfant saison 2 x 60 mn/semaine : 163.20€
- ..Cours de perfectionnement enfant un mois : 71.50€

- ..1 leçon pour les scolaires hors Evian : 11.20€

Les tarifs pour la saison 2009 sont identiques à ceux de 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les tarifs proposés par les MNS.

XI. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Reprise du canal d'eaux pluviales en traversée de la RD 1005, quai Paul Léger, au droit de l'impasse du Fuligule

Délibération :

La commission voirie et grandes infrastructures routières - bâtiments départementaux du Conseil Général de la Haute-Savoie a donné son accord de principe sur les dispositions techniques du projet de reprise du canal d'eaux pluviales en traversée de la RD 1005 quai Paul Léger, au droit de l'impasse du Fuligule.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune d'Evian

Le coût des travaux pour la partie sous la RD 1005 s'élève à 20 762,04 € TTC.

Selon les règles de financement édictées par le conseil général en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne

- 50% du montant HT : soit 8 679,78 € à la charge du département
- 50% du montant + TVA 19,6% : soit 12 082,26 € à la charge de la commune

Le conseil général a adressé le 7 janvier dernier le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien ci-joint.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DONNE** son accord de principe sur la répartition financière proposée par le conseil général pour le financement des travaux d'eaux pluviales en traversée de la RD 1005 quai Paul Léger, au droit de l'impasse du Fuligule.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et à demander l'aide du conseil général

2. Fête foraine : compte-rendu de la réunion avec les représentants des forains du 29 janvier 2009

Rapporteur : M. Charly VEILLET

3. Tarification : parking Charles de Gaulle

Délibération :

Par délibération du 08 novembre 2007, le conseil municipal décidait de limiter l'abonnement mensuel 24h/24 à la période du 1^{er} septembre – 30 juin.

Cette limitation à 10 mois ne répond pas à la demande de la clientèle du centre ville désireuse de stationner à l'année. Aussi la municipalité du 30 janvier propose de supprimer cette limitation : ce forfait sera donc valable pour l'année entière.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'étendre à l'année entière l'abonnement mensuel 24h/24.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h55.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,